



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
11 AVENUE WINSTON CHURCHILL
DU 3 MARS 2025 AU 24 AVRIL 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la demande par laquelle PHM IMMOBILIER demeurant 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE 47550 BOE représentée par Monsieur MOHAMED ARSSEKAL, (sous-traitant : EURL BARON - DIATAXI - ACELEC 19 - PHILIPPE MALZEVIN 6 BPS - PHM IMMOBILIER) demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de rénovation de l'agence du Crédit Agricole Tulle Gare, sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement sur 4 places de stationnement (dont l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds) et Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle 11 AVENUE WINSTON CHURCHILL (Tulle),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (PHM IMMOBILIER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11 AVENUE WINSTON CHURCHILL (Tulle)

- stationnement sur 4 places de stationnement (dont l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds), du 03/03/2025 au 24/04/2025, de 8 h 00 à 17 h 30

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de stationnement (dont l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en

fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : PHM IMMOBILIER - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 18/02/2025
Po | Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

